

Octroi de la licence LNA 2023/24- Délais

Les documents ci-dessous doivent être envoyés au bureau Swiss Volley avant le délai indiqué. Art. 15 du RV détermine l'envoi des correspondances.

28 février	<ul style="list-style-type: none">- Inscription pour le championnat NLA²- Auto-déclaration I au 28 février
30 avril	<ul style="list-style-type: none">- Auto-déclaration I au 30 avril- Confirmation des signatures²- Démontrer la structure de la promotion de la relève¹- Démontrer l'infrastructure²- Démontrer l'organisation du club² (Organigramme – positions bénévoles/payée)
31 mai	Décision pour la licence I
31 juillet	<ul style="list-style-type: none">- Reporting de la saison¹ au 30 avril (Auto-déclaration II)- Auto-déclaration I au 31 juillet- Confirmation des règlements & directives²- Rapport de révision (bilan + compte des résultats)¹- Extrait actuel de l'office des poursuites
31 août	Décision pour la licence II
31 octobre	<ul style="list-style-type: none">- Auto-déclaration I au 31. Oktober- Procès-verbal de l'AG¹

¹ Concerne la saison achevée

² Concerne la saison suyvante